

**Objet** : avancement d'échelon

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires,  
modifiée ;  
Vu le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des  
fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;  
Vu les dossiers des intéressés,

**ARRETE :**

**Article premier.**- Est constaté, comme suit, tant du point de vue de la solde que de  
l'ancienneté, l'avancement à l'échelon supérieur des INSTITUTEURS B3 , hiérarchie  
B3, dont les noms suivent :

Prénom(s) Nom matricule de solde	Ancienne situation		Nouvelle situation	
	Grade	Date d'effet	Grade	Date d'effet
Kéwé GUISSÉ 632669D	1CL 2ECH	30/09/2014	1CL 3ECH	30/09/2016
Diogoye NDOUR 653538F	1CL 2ECH	12/02/2016	1CL 3ECH	12/02/2018
Doudou BODIAN 604640H	2CL 3ECH	07/10/2007	2CL 4ECH	07/10/2009
Modou GUEYE 620545B	PPL 1ECH	02/03/2014	PPL 2ECH PPL 3ECH	02/03/2016 02/03/2018

**Article 2.**- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où  
besoin sera.